

EDITO 09/2022/COPERVE

Processus de sélection spécial
Postes vacants pour les
réfugié(e)s, demandeurs(euse)
d'asile à faible revenu et titulaires
d'un visa humanitaire

L'université Fédérale de Santa Catarina (UFSC), par l'intermédiaire de la *Comissão Permanente do Vestibular* (COPERVE), déclare que, **sur la période du 04 au 13 mai 2022**, vont être ouverte les inscriptions au *Processus Seletif Spécial*, afin de pourvoir les postes vacants restant du test d'admission/UFSC/2022, pour les personnes réfugiées, les demandeurs(e) d'asiles à faible revenu ainsi que les titulaires d'un visa humanitaire. Ces inscriptions concernent, les cours du premier cycle de l'UFSC, sur le campus de Florianópolis, pour le deuxième semestre académique de 2022, conformément aux dispositions de la Résolution normative n° 105/CGRAD/2022 du 16 mars 2022 et de la Résolution normative 151/2021/CUN du 16 juillet 2021.

1. VALIDITÉ

1.1. Le résultat de ce Processus Sélectif Spécial est uniquement valable pour l'admission au second semestre de l'année universitaire 2022, et concerne les cours offerts par le campus de l'UFSC à Florianópolis, conformément au **tableau général des cours - Annexe I**.

2. PROCESSUS D'INSCRIPTION

2.1. Pourront s'inscrire au Processus Sélectif Spécial, les candidat(e)s réfugié(e)s, les demandeurs(euse) réfugié(e)s à faible revenu ainsi que les titulaires de visa humanitaire venant de n'importe quel milieu scolaire et qui ont terminé ou termineront leurs enseignements secondaire ou équivalent jusqu'à la date d'inscription à l'UFSC.

2.1.1. L'inscription au Processus Sélectif Spécial, sera gratuite et aura lieu uniquement **sur Internet**

2.2. Pour postuler, le candidat doit procéder comme suit :

- a) **Accéder** au site www.refugiados2022.ufsc.br, du 04 au 13 mai 2022, remplir intégralement la demande d'inscription et l'envoyer (via *internet*) à COPERVE/UFSC **avant 23h59 le 13 mai 2022**. Les informations fournies dans la présente demande relèvent de la seule responsabilité du demandeur.
- b) Gardez la preuve d'inscription.

2.3. Les candidat(e)s, qui ne procéderont pas avec rigueur, selon les dispositions du point 2.2., ne verront pas leurs inscriptions finalisées.

2.4. La COPERVE/UFSC, ne se tient pas responsable des demandes d'inscriptions non finalisées pour faute de communication, d'encombrement des lignes de communication ou d'autres facteurs techniques rendant impossible le transfert de données ou l'impression des documents sollicités au point 2.2

2.5. Chaque candidat(e) n'aura droit qu'à une seule inscription. Si plusieurs sont en vigueur, uniquement, celle dont la date est la plus récente sera prise en compte.

2.6. Pour finaliser l'inscription, des pièces d'identité avec photo seront demandées : Passeport ou Registre National des Étrangers (RNE) ou Registre National des Migrations (RNM), ou

Document Provisoire d'Inscription Nationale Migratoire (DPRNM) ou Permis de Conduire National (CNH) ou, exceptionnellement, un autre document d'identification avec une photo. De plus, il sera obligatoire de renseigner le numéro CPF du(ela) candidat(e) dans le dossier de candidature.

2.7. Lors de son inscription, le/la candidat(e) devra choisir l'un des cours énumérés dans le **cadre général des cours – Annexe I.**

2.8. Le/la candidat(e) qui choisit un cours dans lequel sont offertes des modalités de licence et de bachelier doit, dans un délai défini dans le projet pédagogique du cours respectif, choisir l'une des deux modalités.

2.9. Les candidat(e)s ayant besoin de conditions particulières pour passer les examens doivent le mentionner dans leur demande d'inscription ainsi que fournir un justificatif sous la forme d'un rapport médical lisible contenant :

- a) Nom complet du(ela) candidat(e) ;
- b) Code correspondant de la Classification Internationale des Maladies (CIM) en vigueur ;
- c) Identification (nom complet, spécialité et l'inscription au conseil professionnel) et signature du médecin ;

2.9.1. Ce rapport devra être joint au dossier de candidature dans le délai prévu pour l'inscription et sera évalué par une équipe pluriprofessionnelle qui, si nécessaire, pourra convoquer le/la candidat(e) à un entretien et lui demander l'original du ou des rapports transmis, ainsi que d'autres documents complémentaires.

2.9.1.1. Ces documents peuvent être envoyés, en plus du portugais, en anglais, français ou espagnol.

2.9.2. Les candidat(e)s demandant un délai supplémentaire avec comme motif un Trouble Déficitaire de l'Attention et/ou Hyperactivité (TDAH) doivent, en outre, présenter un rapport de suivi spécialisé d'au moins 6 mois, délivré au plus tard 12 mois avant la date d'ouverture des inscriptions.

2.9.3. Si le/la candidat(e) a besoin d'une condition particulière non expliquée dans le formulaire de demande d'inscription, il/elle doit choisir l'option « autre » et expliquer son cas dans le champ prévu à cet effet.

2.9.4. Le rapport médical traitant un *caput est* facultatif pour les conditions particulières suivantes, à condition qu'elles soient renseignées au moment de l'inscription :

- a) Autorisation d'allaiter ;
- b) Réaliser l'examen au rez-de-chaussée ;
- c) Police d'épreuve en caractère 16

2.9.5. Les conditions particulières requises seront remplies conformément aux critères de faisabilité et de vraisemblance

2.9.6. Le résultat faisant référence aux conditions particulières sollicitées, sera publié le **18 mai 2022** sur le site du Processus de Sélection.

2.9.7. Si le candidat n'est pas d'accord avec le résultat partiel ou le rejet des conditions particulières demandées, il peut faire appel auprès du COPERVE/UFSC **jusqu'au 19 mai 2022 à 18 heures**, selon les modalités précisées au point 9.

2.9.7.1. La réponse au recours sera individuelle et mise à disposition sur le site du concours jusqu'au **20 mai 2022.**

2.9.7.2. La décision du recours par la COPERVE/UFSC est définitive et sans appel.

2.10. Chaque candidat(e) inscrit aura accès à la **confirmation d'Inscription Préliminaire, contenant les informations fournies**, à partir du **25 mai 2022**, sur le site www.refugiados2022.ufsc.br lien

"Confirmation d'inscription préliminaire".

2.10.1. Si des informations incorrectes sont détectées dans les données personnelles contenues dans la confirmation d'Inscription Préliminaire, le/la candidat(e) doit les corriger directement sur le site www.refugiados2022.ufsc.br. lien "Correction des données d'inscription", jusqu'au **27 mai 2022**.

2.10.2. La vérification des données et, si besoin, les modifications/corrections apportées relèvent de l'entière responsabilité du(ela) candidat(e).

2.10.3. Après le **27 mai 2022**, les informations fournies seront considérées comme définitives.

2.11. La confirmation définitive d'inscription, contenant le lieu où se déroulera l'examen, sera disponible sur le site www.refugiados2022.ufsc.br à partir du **1er juin 2022**.

2.12. L'inscription du(ela) candidat(e) implique la reconnaissance et l'acceptation tacite des conditions établies dans l'intégralité du contenu du présent édito.

3. POSTES VACANTS ET EXIGENCES

3.1. Dans ce processus de sélection, dix postes vacants de l'UFSC test d'admission/2022 seront proposés pour le deuxième semestre académique de 2022.

3.2. Les candidat(e)s réfugié(e)s, demandeurs(euse) d'asile à faible revenu et les titulaires d'un visa humanitaire pourront postuler aux dix postes vacants. Ces postes vacants seront pourvus selon le classement général des candidat(e)s, en respectant la limite maximale de un poste vacant par cours.

3.2.1. Les candidat(e)s qui choisissent de postuler dans ce Processus de Sélection doivent informer, dans le formulaire de candidature, de leur condition :

I – les personnes ayant le statut de réfugié(e) reconnu par le Comité national pour les réfugié(e)s (CONARE) ou un organisme fédéral compétent ;

II – les personnes ayant une demande de refuge auprès du CONARE ou d'un organisme Fédéral compétent et dont le revenu familial brut par habitant est égal ou inférieur à un salaire minimum moyen demi ;

III – les personnes possédant un visa humanitaire ;

IV – les personnes entrant dans le pays à la suite d'un regroupement familial selon les modalités définies aux points I et III.

3.2.2. Les candidat(e)s classifié(e)s devront, au moment de l'inscription, justifier de la condition se référant au point 3.2.1 renseigné dans l'inscription, auprès de la commission institutionnelle désignée par la *Secretaria de Ações Afirmativas e Diversidades - SAAD*

3.2.3. La Commission décidera si le/la candidat(e) répond aux exigences établies pour ce mode de réservation de places.

3.2.3.1. Le/la candidat(e) pourra faire appel de la décision du comité en déposant un recours auprès du comité lui-même. La décision de la commission pourra faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre des diplômes qu'en cas de stricte argumentation d'illégalité. Le recours doit être introduit dans les quarante-huit heures à compter de la publication du résultat.

3.2.3.2. Les candidat(e)s qui ne disposent pas des pièces demandées dans l'Annexe II, validées par la Commission SAAD, seront disqualifiés.

3.3. Selon l'Ordonnance Normative MEC no. 18/2012, la fourniture de fausses informations par un étudiant(e) qui a rejoint l'UFSC par l'une des modalités de réservation de places (quotas), déterminées après l'inscription, dans une procédure garantissant le système contradictoire et la pleine défense, donnera lieu à l'annulation de son inscription à l'institution, sans préjudice des sanctions pénales

éventuellement

applicables.

4. L'EXAMEN

4.1. Les postes vacants restants de ce processus de sélection seront pourvus en une seule étape, consistant en un questionnaire à choix multiple et une rédaction, comme spécifié dans le tableau suivant :

Date et horaire	Disciplines
12/06/2022 De 14h à 18h	Langue Portugaise – dix questions objectives. Culture générale - dix-sept questions objectives. Langue étrangère – trois questions objectives Rédaction

4.1.1. Le questionnaire à choix multiple contiendra cinq propositions de réponses (de « A » à « E »), dont seulement une sera correcte. Les questions porteront sur des sujets prévus dans les programmes des disciplines, disponibles sur le site www.refugiados2022.ufsc.br.

4.1.2. Le test de culture générale implique les matières suivantes: biologie, chimie, mathématiques, physique, histoire et géographie.

4.1.3. Dans le test de langue étrangère, le/la candidat(e) doit choisir l'une des langues suivantes : espagnol, français ou anglais.

4.2. Le test sera réalisé dans la ville de Florianópolis, dans l'État de Santa Catarina.

4.2.1. Il ne sera permis à aucun(e) candidat(e) de passer l'épreuve en dehors des locaux préalablement établis, sauf cas exceptionnels autorisés par COPERVE/UFSC.

4.3. Le/la candidat(e) n'aura accès au site du test que sur présentation du ou des document(s) suivant(s):

- a) Passeport ou Registre National des Étrangers (RNE), ou Registre National des Migrations (RNM), ou Document Temporaire du Registre National des Migrations (DPRNM), ou Permis de Conduire National (CNH) ou, exceptionnellement, une autre pièce d'identité avec photo.
- b) Preuve de vaccination à la COVID-19 ou test négatif (non réactif) à la COVID-19, datant de 72 heures avant le 12 juin 2022.

4.3.1. Il est recommandé à l'étudiant de présenter également la Confirmation d'inscription définitive.

4.3.1. Pendant l'épreuve, les documents énumérés au point "a" doivent rester sur le bureau du(e) candidat(e) pour vérification.

4.3.2. Pour accéder au local de l'épreuve, le/la candidat(e) qui ne présente pas l'original du Passeport ou Registre National des Étrangers (RNE), ou Registre National des Migrations (RNM), ou Document Provisoire du Registre National des Migrations (DPRNM), ou Permis de Conduire National (CNH) ou, exceptionnellement, une autre pièce d'identité avec photo, en raison de perte, de vol ou d'égarement, devra présenter une plainte de vol délivré par l'autorité de police compétente, daté de au plus tard quatre-vingt-dix jours avant l'examen. Dans ce cas, le/la candidat(e) sera soumis à une identification spéciale, comprenant la collecte des données, la signature et l'empreinte digitale sur un formulaire spécifique.

4.3.3. Une identification spéciale sera également requise dans les cas où il existerait des doutes sur les

documents énumérés au point 4.3.2 concernant le visage ou la signature du(ela) porteur(euse), ainsi que dans d'autres situations qui ne permettent pas l'identification exacte du(ela) candidat(e).

4.4. L'accès à la salle de test ouvrira à **13h** et fermera à **13h45min**.

4.4.1. Le/la candidat(e) ne pourra accéder aux locaux du test qu'avec un masque, de modèle N95 ou similaire. Le/la candidat(e) qui refuse de porter le masque sera transmis à la Coordination Générale et dans l'impossibilité de passer son épreuve. L'utilisation du masque sera obligatoire pendant toute la durée du test.

4.4.2. Dès son entrée dans le site du test, le/la candidat(e) devra se rendre immédiatement dans le groupe/salle dans lequel il/elle sera affecté(e) pour le réaliser.

4.4.3. Les candidat(e)s qui arriveront sur le site de l'épreuve après la fermeture des portes d'accès ne pourront pas se présenter au test, quelques soient les raisons.

4.5. Le test commencera, impérativement, à **14h**.

4.6. Le/la candidat(e) est responsable de la vérification des données sur sa feuille d'examen.

4.7. Le test durera au total quatre heures.

4.7.1. Le/la candidat(e) ne pourra rendre son épreuve et quitter le groupe/salle d'épreuve qu'après 16h00.

4.8. Les candidat(e)s devront écrire au stylo bille à encre noire (de préférence) ou bleue, sur la feuille d'examen qui sera le seul document valable à correction de l'épreuve. **Le remplissage de la feuille d'examen sera sous l'entière responsabilité du(ela) candidat(e)**, qui devra procéder conformément aux instructions spécifiées dans le cahier de test et sur la feuille d'examen. En aucun cas une autre feuille d'examen sera distribuée en raison d'une erreur de remplissage ou de tout dommage causé par le/la candidat(e).

4.8.1. La feuille d'examen devra être remplie conformément au temps imparti.

4.9. La rédaction devra être retranscrite sur la **Feuille de Rédaction Officielle** pendant la durée du test.

4.9.1. La rédaction devra être retranscrite avec un stylo à bille noir (de préférence) ou bleu.

4.10. Pendant le test, ne seront pas autorisés : communication, de quelque nature que ce soit, entre les candidats, possession/utilisation de matériel didactique et pédagogique, possession/utilisation de téléphone portable, montre (tout type), casque, armes, casquette, lunettes de soleil, calculatrice, télécommande (y compris les clés de voiture électroniques), cigarette électronique, tablette, clé USB ou tout type d'appareil électronique. COPERVE/UFSC recommande aux candidat(e)s d'éviter d'emporter les objets décrits ou similaires sur le site de test.

4.10.1. Si le/la candidat(e) se présente sur le site du test avec l'un des objets mentionnés, ceux-ci devront être emballés, identifiés et laissés sous le bureau/la chaise du candidat avant le début du test. Les objets électroniques tels que les téléphones portables, les tablettes et les lecteurs *MP-player* devront rester éteints. L'emballage prévu à cet effet sera fourni par COPERVE/UFSC.

4.11. Peuvent-être exclus du *Processus de Sélection*, le/la candidat(e) qui durant le test :

- a) **refuser de porter le masque de protection couvrant le nez et la bouche ;**
- b) fait des prêts ou utiliser d'autres moyens illicites;
- c) est surpris en train de fournir et/ou de recevoir de l'aide pour l'exécution du test;
- d) est pris en flagrant délit en utilisant n'importe quel moyen pour tenter de tricher au test;

- e) est responsable de fausses identifications personnelles;
- f) Refuse de rendre le matériel de test à la fin du temps imparti;
- g) Dérange de quelque manière que ce soit, l'ordre des affaires, en ayant un comportement inapproprié;
- h) Quitte la pièce, à tout moment, sans la surveillance d'un inspecteur, ou en emportant la feuille d'examen ou le cahier de test;
- i) est surpris en train d'utiliser ou de transporter des objets énumérés au point 4.10.

4.12. A la fin de l'examen, s'il ne reste que trois candidats ils devront sortir et signer la feuille d'enregistrement en même temps

4.13. La réponse aux questions et le test seront publiés sur le site www.refugiados2022.ufsc.br à partir de **19h le 12 juin 2022.**

5.PONCTUATION DES QUESTIONS ET RÉDACTION

5.1. Les questions dont les réponses coïncident avec la réponse officielle valent 1,00 point chacune ; les autres ne seront pas notées.

5.2. Seules les réponses aux questions retranscrites sur la feuille d'examen avec un stylo à bille noir (de préférence) ou bleu seront prises en compte.

5.3. 0,00 (zéro virgule zéro zéro) sera attribué à la question qui ne sera pas cochée sur la feuille d'examen, qui contient plus d'une réponse cochée, modification ou effacement, ainsi qu'à celles dont la réponse ne correspond pas à la réponse officielle.

5.4. La rédaction de chaque candidat(e) aura un score sur l'échelle de 0,00 (zéro point zéro zéro) à 10,00 (dix points zéro zéro). La rédaction sera évaluée en tenant compte du contenu et de l'expression écrite concernant:

- a) adéquation à la proposition – thème et genre (0,00 à 2,50 points);
- b) utilisation de la modalité écrite dans la variété standard (0,00 à 2,50 points);
- c) cohérence et cohésion (0,00 à 2,50 points);
- d) niveau d'informativité et d'argumentation ou de narrativité, selon la proposition (0,00 à 2,50 points).

5.4.1. Seules les rédactions des candidat(e)s qui répondent aux items 6.2-a et 6.2-b seront évaluées.

5.4.2. Seules les rédactions retranscrites lisiblement dans l'espace des 30 lignes délimitées dans la **Feuille de Rédaction Officielle**, au stylo bille noir (de préférence) ou bleu, seront évaluées. Les rédactions écrites au crayon et sur du papier brouillon ne seront pas prises en considération ainsi que le texte écrit au verso de la Feuille de Rédaction Officielle.

5.4.3. La rédaction doit être le résultat de la production et de la créativité du candidat..

5.4.4. Zéro sera attribué à la rédaction:

- a) Hors-sujet ;
- b) Résultant d'un plagiat ;
- c) Écrite en vers ;
- d) Contenant l'identification de(la) candidat(e)
- e) Contenant des symboles et des dessins.

5.5. En cas d'annulation d'une question, celle-ci sera comptée comme correcte pour tous les candidats.

6. RÉUSSITE AU CLASSEMENT

6.1. Le score total des candidats sera la somme des notes obtenues dans les questions et dans la rédaction.

6.2. Vont être approuvés et appelés à concourir pour le classement, les candidat(e)s qui réalisent le test et obtiendront :

- a) Un score supérieur à 0,0 (zéro virgule zéro) aux questions de culture générale ;
- b) Un score supérieur à 0,0 (zéro virgule zéro) aux questions en portugais;
- c) Un score supérieur à 0,0 (zéro virgule zéro) à la rédaction.

6.3. Le classement des candidat(e)s retenu(e)s sera effectué, par ordre décroissant de la note totale obtenue. S'il y a des candidat(e)s avec des scores identiques, l'égalité sera départagée en utilisant les critères suivants :

- a) La note la plus élevée à la rédaction;
- b) La note la plus élevée obtenue dans la discipline Culture générale;
- c) Les candidat(e)s plus âgé(e)s.

6.4. Le résultat des candidat(e)s sélectionné(e)s sera publié par ordre alphabétique.

7. INSCRIPTION

7.1. Les candidat(e)s sélectionné(e)s doivent s'inscrire conformément aux dates, lieux, procédures et règles contenues dans l'Ordonnance d'inscription émise par le Pré-Recteur de la Graduation - PROGRAD en collaboration avec le *Secretaria de Ações Afirmativas e Diversidades - SAAD*, et publiée sur le site www.refugiados2022.ufsc.br.

7.2. Les candidat(e)s sélectionné(e)s qui ne s'inscrivent pas dans les délais impartis perdront leur droit d'inscription, et seront remplacés par les candidat(e)s suivants sur la liste d'attente, en respectant la limite des places disponible par cours

8. LES RECOURS ET LA CONSULTATION DES COPIES

8.1. Un recours peut être formulé concernant le contenu des questions du test ainsi que la réponse préliminaire aux questions, qui doivent être déposées par les candidat(e)s auprès de COPERVE/UFSC, **jusqu'au 13 juin 2022 à 19h00.**

8.1.1. Chaque recours devra :

- a) faire référence à une seule question;
- b) être conforme à ce qui est spécifié au point 9.

8.1.2. Les recours qui ne sont pas présentés conformément aux dispositions du point 8.1.1 seront purement et simplement rejetés.

8.1.3. En cas de modification du modèle préliminaire ou d'annulation de questions à la suite d'un recours, le résultat final sera traité conformément au modèle final. Les points pour les questions éventuellement annulées seront comptés en faveur de tous les candidat(e)s.

8.1.4. Le résultat des recours et la réponse finale seront publiés sur le site du concours lors de la publication du Bulletin de performance individuelle.

8.1.4.1. La réponse au(x) appel(s) sera individualisée et sera mise à disposition, pour un accès exclusif par le demandeur(euse), sur le site du processus de sélection.

8.1.5. La décision de COPERVE/UFSC sur les questions annulées et/ou sur les modifications apportées au modèle préliminaire ne peut pas faire l'objet d'un appel.

8.2. Après l'évaluation des ressources, la réponse définitive sera publiée sur le site www.refugiados2022.ufsc.br. Le **Bulletin de performance individuelle** et une copie (vues) de la feuille d'examen seront mis à disposition .

8.2.1. Une copie de la feuille d'examen avec le résultat obtenu au test, ainsi qu'une copie de la rédaction avec la feuille de calcul contenant les éléments évalués et les notes respectives, seront mis à disposition du(ela) candidat(e) sur le site du concours jusqu'au à 18h le lendemain de sa mise à disposition

8.3. Un **recours** peut être fait concernant le **résultat** obtenu au test et/ou la **note** à la rédaction (si elle a été évaluée), qui doit être soumise à COPERVE/UFSC avant 18h00 le lendemain du jour de la publication du **Bulletin de performance individuelle**

8.3.1. Chaque recours devra :

- a) se référer à une demande unique : feuille d'examen ou rédaction;
- b) se conformer à l'article 9.

8.3.2. Les recours qui ne respectent pas les dispositions du point 8.3.1 seront purement et simplement rejetés.

8.3.3. La réponse au recours sera individualisée et mise à disposition, en accès exclusif par le requérant, sur le site du concours, lors de l'annonce du résultat.

8.3.4. La décision de la COPERVE/UFSC concernant les recours est sans appel.

9. PROCÉDURE DE DÉPÔT DE RECOURS

9.1. Chaque recours devra :

- a) contenir le nom, le numéro d'enregistrement et la signature du candidat(e);
- b) être dactylographié, en portugais, dans le système spécifique, disponible sur le site du concours;
- c) être raisonné avec une argumentation logique et cohérente.

9.2. Pour interposer l'appel, le/la candidat(e) devra:

- a) accéder au système spécifique disponible sur le site du concours;
- b) remplir, imprimer et signer la demande d'appel ;
- c) envoyer, via le système, la demande remplie et signée ainsi que d'autres documents qu'il juge nécessaires pour compléter les arguments;
- d) finaliser et solliciter la demande.

9.3. Les recours non conformes aux dispositions des points 9.1 et 9.2 seront purement et simplement rejetés..

10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET FINALES

10.1. En raison de la pandémie de la Covid-19, l'utilisation constante d'un masque couvrant le nez et la bouche sera obligatoire durant toute la période où le/la candidat(e) se trouvera dans les locaux du test. La consommation de nourriture ainsi que les rassemblements de personne à proximité des salles d'examens seront interdite

10.2. Pour assurer le bon déroulement et la sécurité de ce processus de sélection, la COPERVE/UFSC, utilisera un équipement électronique ou demandera à l'autorité compétente d'identifier les candidats par dactylographie, et pourra également procéder à une inspection rigoureuse de ceux-ci. Le candidat

est entièrement responsable de tout inconvénient causé par ces procédures.

10.3. Peut être exclu à tout moment, même après son inscription, tout candidat(e) ayant prouvé avoir utilisé de faux documents ou autre moyen illégal .

10.4. COPERVE/UFSC ne sera pas responsable de la perte d'objets de valeurs portés par les candidats lors de l'examen.

10.5. L'accès aux groupes de test (salles) ne sera autorisé qu'aux candidat(e)s qui y sont affectés et aux personnes accréditées par COPERVE/UFSC.

10.6. COPERVE/UFSC publiera sur son site, à chaque fois qu'il sera nécessaire, des avis publics, des règles complémentaires et des avis officiels concernant le Processus de Sélection.

10.7. La liste officielle des personnes sélectionnées, y compris le nom et le numéro d'enregistrement, ainsi que le rapport de performance individuel des candidat(e)s, seront publiés par COPERVE/UFSC sur le site www.refugiados2022.ufsc.br.

10.8. Jusqu'à la publication du résultat, en cas de **changement d'adresse**, le/la candidat(e) doit obligatoirement communiquer la nouvelle adresse complète (renseignant également son numéro d'immatriculation respectif) à **COPERVE/UFSC**, par e-mail à [coperve@ coperve.ufsc.br](mailto:coperve@coperve.ufsc.br).

10.8.1. Si ce changement d'adresse intervient après la publication du résultat final par COPERVE/UFSC, le/la candidat(e) classé(e) devra obligatoirement en faire la communication au **Département d'Administration Scolaire - DAE/UFSC**, par e-mail dae@contato.ufsc.br.

10.9. Les candidat(e)s qui, au moment du test, ont une maladie infectieuse ou se trouvent dans une autre situation nécessitant des soins médicaux particuliers doivent communiquer leur état à COPERVE/UFSC, en appelant le (48) 3721-9951 ou par e-mail à [coperve@ coperve.ufsc.br](mailto:coperve@coperve.ufsc.br).

10.10. Conformément à l'article 207 de la Constitution de la République fédérative du Brésil, COPERVE/UFSC se réserve le droit de conserver les cahiers de test sous sa garde pendant une période de 120 (cent vingt) jours à compter de la publication des résultats. Passé ce délai, ils seront détruits.

10.11. Le non-respect des dispositions et instructions contenues dans le présent avis, dans la résolution n° **105/CGRAD/2022**, dans les cahiers de test, dans les règles complémentaires et dans les avis officiels que COPERVE/UFSC peut publier sur le site du processus de sélection, peut entraîner l'exclusion du candidat de ce processus de sélection.

10.12. Les heures contenues dans cet avis se réfèrent à l'heure officielle de Brasilia, disponible sur le Site <http://pcdsh01.on.br/HoraLegalBrasileira.php>.

10.13. Les cas omis seront résolus par COPERVE/UFSC .

Florianópolis, le 05 avril 2022.

Profa. Maria José Baldessar
PRESIDENTE DE LA COPERVE/UFSC

ANNEXE I – CADRE GENERAL DES COURS*

Cours	Nom du Cours	Campus
335	SCIENCES DES ARCHIVAGES - BEL – MATIN	FLORIANÓPOLIS
324	BIBLIOTHÈQUE - BEL –SOIR	FLORIANÓPOLIS
503	SCIENCES ET TECHNOLOGIE DES ALIMENTS - BEL – JOURNÉE ¹	FLORIANÓPOLIS
234	INGÉNIERIE AQUACOLE - BEL –JOURNÉE	FLORIANÓPOLIS
236	INGÉNIERIE DES MATÉRIAUX - BEL – JOURNÉE ¹	FLORIANÓPOLIS
213	INGÉNIERIE DE PRODUCTION ÉLECTRIQUE - BEL – JOURNÉE ¹	FLORIANÓPOLIS
332	GÉOGRAPHIE – SOIR	FLORIANÓPOLIS
428	LETTRES LANGUE PORTUGAISE – JOURNÉE	FLORIANÓPOLIS
223	MATHÉMATIQUE - LIC – MATIN	FLORIANÓPOLIS
205	CHIMIE - LIC –JOURNÉE ¹	FLORIANÓPOLIS
227	CHIMIE TECHNOLOGIQUE - BEL –JOURNÉE ¹	FLORIANÓPOLIS
429	SECRÉTARIAT EXÉCUTIF - BEL – SOIR	FLORIANÓPOLIS

502	ZOOTECHNIQUE - BEL – JOURNÉE ¹	FLORIANÓPOLIS
-----	---	---------------

* Dix places vont être proposées, en respectant la limite d' une place par cours.

¹ **Pendant la journée entière**

ANNEXE II

DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR LA VALIDATION D'UN(E) RÉFUGIÉ, D'UN DEMANDEUR DE REFUGE À FAIBLE REVENU ET D'UN TITULAIRE DE VISA HUMANITAIRE

I – Personnes ayant le statut de réfugié reconnu par le Comité national pour les réfugiés (CONARE) ou l'organisme fédéral compétent:

Preuve du statut de réfugié reconnu par le CONARE ou l'agence fédérale compétente.

II – Les personnes ayant une demande de refuge auprès du CONARE, ou d'un organisme fédéral compétent, dont le revenu familial brut par habitant est égal ou inférieur à un salaire et demi minimum. Protocole de demande d'asile et auto-déclaration de revenus validés par une commission désignée par le Secrétariat à la discrimination positive et à la diversité (SAAD) (procédure à effectuer lors de l'étape d'inscription) ;

III – Personne en possession d'un visa humanitaire .
Visa pour l'aide humanitaire permanente ou temporaire délivré par la Police Fédérale

IV – Les personnes entrant dans le pays à la suite d'un regroupement familial selon les modalités définies aux points I et III.
Visa pour regroupement familial ou protocole de demande d'extension des effets du statut de réfugié, conformément aux procédures qui régissent la loi n ° 9.474/07.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION

1. déclaration négative, signée, d'inscription simultanée dans un autre cours de graduation à l'UFSC ou dans un autre établissement public d'enseignement supérieur (**déclaration imprimée par le candidat dans l'étape d'inscription en ligne**)
2. les documents d'identification (carte d'identité, passeport, carte du pays d'origine et CPF) avec lesquels ils ont postulé pour le processus de sélection UFSC/2022 ;
3. Document prouvant l'équivalence de l'achèvement des études secondaires à l'étranger, délivré par le Conseil national de l'éducation ou certificat et relevé de notes d'études secondaires ou équivalent, si l'achèvement a eu lieu au Brésil. Les titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur doivent présenter le document précité .
4. auto déclaration validée par la commission SAAD d'un réfugié, d'un demandeur d'asile à faible revenu ou d'un titulaire d'un visa humanitaire ; et le revenu (pour une personne présentant une demande d'asile dont le revenu familial brut par habitant est égal ou inférieur à un salaire et demi minimum) obtenu par le demandeur lors de son inscription à l'étape en ligne.
5. certificat de vaccination contre la rubéole (pour les candidates de moins de 40 ans – Loi n° 10.196/1996/SC).
6. preuve de vaccination contre la Covid-19 (le certificat de vaccination délivré par la plateforme Conect SUS ou "preuve/livret/carte/passeport de vaccination imprimé sur papier à en-tête, délivré au moment de la vaccination par une institution gouvernementale brésilienne ou étrangère, avec des données lisibles et correctes ainsi qu'une identification du porteur - les candidats présentant une contre-indication au vaccin contre le COVID-19 doivent présenter un certificat médical justifiant la contre-indication, avec des informations médicales précises à cet égard - Résolution normative 103/2022/CGRAD).